



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Résumé de la réunion-débat du Conseil des droits de l'homme sur la question de la sécurité des journalistes

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

GE.14-09276 (F) 140814 200814



* 1 4 0 9 2 7 6 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Déclaration liminaire de la Haut-Commissaire.....	5–11	3
III. Contributions des participants.....	12–22	5
IV. Résumé du débat.....	23–50	9
A. Liberté d’expression et sécurité des journalistes.....	25–30	9
B. Cadre juridique de la protection des journalistes.....	31–35	11
C. Nouvelles formes de journalisme.....	36–38	12
D. Volonté politique, responsabilité et lutte contre l’impunité.....	39–42	12
E. Initiatives régionales et nationales.....	43–48	13
F. Importance des partenariats et de la société civile.....	49–50	15
V. Conclusions.....	51–60	16

I. Introduction

1. Le 11 juin 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur la sécurité des journalistes, conformément à sa décision 24/116. Le débat a principalement porté sur les conclusions formulées dans le rapport soumis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), conformément à la résolution 21/12 du Conseil. Ce rapport contient un inventaire des bonnes pratiques en ce qui concerne la protection des journalistes, la prévention des attaques et agressions dont ils sont victimes et la lutte contre l'impunité entourant ces actes¹.

2. Dans sa décision 24/116, le Conseil des droits de l'homme a également prié le HCDH d'établir un rapport rendant compte, sous forme résumée, des conclusions de la réunion-débat et de le présenter au Conseil à sa vingt-septième session. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande.

3. Les objectifs de la réunion-débat étaient les suivants: a) étudier les conclusions du rapport du HCDH susmentionné; b) dégager les problèmes qui se posent et définir des bonnes pratiques pour garantir la sécurité des journalistes, par exemple l'échange d'informations sur les initiatives prises pour les protéger et pour lutter contre l'impunité entourant les attaques et agressions dont ils sont victimes; c) permettre une meilleure compréhension des règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme se rapportant à la sécurité des journalistes; d) aider le Conseil des droits de l'homme à formuler une réponse appropriée.

4. La réunion-débat était présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme et animée par la journaliste Ghida Fakhry Khane. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire. Ont participé à cette réunion les experts suivants: Getachew Engida, Directeur général adjoint de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Frank La Rue, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; Dunja Mijatović, Représentante de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias; Abeer Saady, journaliste et Vice-Présidente du Syndicat des journalistes d'Égypte; et Frank Smyth, journaliste et conseiller principal sur la sécurité des journalistes au Comité pour la protection des journalistes.

II. Déclaration liminaire de la Haut-Commissaire

5. Dans ses observations liminaires, la Haut-Commissaire a déclaré qu'un journalisme de qualité, audacieux et indépendant était indispensable dans toute société démocratique. Il allait en effet de pair avec le droit d'avoir des opinions et de les exprimer, et avec le droit de chercher, de recevoir et de transmettre les informations et les idées; il garantissait la transparence et la responsabilité dans la conduite des affaires publiques et autres questions d'intérêt public; et, enfin, il était vital pour garantir la participation pleine et éclairée de tous à la vie politique et aux décisions. La sécurité des journalistes était tout simplement essentielle du point de vue des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de chacun, ainsi que du droit au développement.

6. La Haut-Commissaire a souligné que plus de 1 000 journalistes avaient été tués depuis 1992 pour des raisons ayant un lien direct avec leur profession, rappelant que les années 2012 et 2013 figuraient parmi les années les plus meurtrières pour les journalistes et qu'au moins 15 journalistes avaient été tués depuis le début de l'année 2014.

¹ A/HRC/24/23.

Elle a déploré le niveau élevé d'impunité en s'appuyant sur les informations selon lesquelles, entre 2007 et 2012, moins d'une affaire de meurtre de journaliste sur 10 avait abouti à une condamnation. Un nombre beaucoup plus important de journalistes étaient la cible de violences, de harcèlement et d'actes d'intimidation, notamment l'enlèvement, la détention arbitraire, la disparition forcée, l'expulsion, la surveillance illégale, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la violence sexuelle dans le cas des femmes journalistes. Elle a ajouté que des journalistes avaient été jugés sur la base de chefs d'accusation fallacieux comme l'espionnage, la menace à la sécurité nationale et l'allégation de parti pris, et condamnés à de très lourdes peines d'emprisonnement, à l'issue de procès souvent inéquitables.

7. La Haut-Commissaire a constaté avec satisfaction que la communauté internationale prenait davantage la mesure du problème posé par les nombreuses agressions de journalistes et du fait qu'il fallait assurer une plus grande protection à cette profession. Elle a rappelé que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1738 (2006), l'Assemblée générale, dans sa résolution 68/163, et le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 21/12, avaient tous trois condamné les attaques et agressions visant des journalistes et invité tous les États à s'acquitter de leur obligation juridique de promouvoir un environnement sûr et favorable qui permette aux journalistes d'exercer leur profession en toute indépendance et à l'abri de toute ingérence. Elle a ajouté qu'en 2012, l'UNESCO, en collaboration avec le HCDH et d'autres organismes des Nations Unies, avait élaboré le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, qui était en cours d'exécution dans cinq pays pilotes, à savoir l'Iraq, le Népal, le Pakistan, le Soudan du Sud et la Tunisie. Des organisations régionales telles que l'OSCE, le Conseil de l'Europe et la Commission interaméricaine des droits de l'homme avaient également lancé des initiatives. La Haut-Commissaire a attiré l'attention sur le fait que le HCDH avait établi et présenté un rapport sur les bonnes pratiques en matière de protection des journalistes, de prévention des agressions dirigées contre eux et de lutte contre l'impunité entourant ces attaques², et a formé le souhait que la réunion-débat soit l'occasion d'échanger expériences et idées sur les meilleures façons de mettre en pratique les points clefs du rapport.

8. La Haut-Commissaire a rappelé au Conseil que ce qu'il fallait avant tout, c'était l'engagement politique sans équivoque de faire en sorte que les journalistes puissent faire leur travail en toute sécurité. Elle a indiqué que le cadre juridique international de la protection des journalistes était en place, en soulignant qu'il convenait maintenant de le mettre en œuvre au niveau national. Selon elle, il fallait que les États créent un cadre favorable garantissant le respect des droits des journalistes et des autres membres de la société civile, et que les autorités acceptent clairement et publiquement que les questions d'intérêt public pouvaient – et devaient – être examinées et débattues ouvertement dans les médias. Elle a ajouté que les États devaient également adopter des mesures législatives débouchant sur des mesures concrètes pour garantir la sécurité et la protection des journalistes et autres professionnels des médias, appliquer une politique de tolérance zéro face à toute forme de violence dirigée contre des journalistes et garantir la pleine mise en jeu de la responsabilité des auteurs de tels actes de violence.

9. À la question de savoir qui devait être considéré comme journaliste, la Haut-Commissaire a répondu que, sous l'angle des droits de l'homme, chacun avait droit à l'entière protection de ses droits fondamentaux, que l'État le reconnaisse ou non comme journaliste; qu'il soit reporter professionnel ou «journaliste citoyen»; qu'il ait ou non un diplôme de journalisme; et qu'il s'exprime en ligne ou hors-ligne. Dans ce contexte, elle a rappelé au Conseil que, dans son Observation générale n° 34, le Comité des droits de l'homme avait défini le journalisme comme «une fonction exercée par des personnes de

² A/HRC/24/23.

tous horizons, notamment des reporters et analystes professionnels à plein temps ainsi que des blogueurs et autres particuliers qui publient eux-mêmes le produit de leur travail, sous forme imprimée, sur l'Internet ou d'autre manière»³. Elle a également attiré l'attention sur la résolution 68/163 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée se disait consciente du fait que le journalisme était en perpétuelle évolution car il se nourrissait de l'ensemble des contributions des organismes de médias, de particuliers et de diverses organisations qui cherchaient, recevaient et transmettaient des informations et des idées de toute nature, sur Internet ou ailleurs, exerçant par là leur liberté d'opinion et d'expression, et contribuant ainsi à façonner le débat. La Haut-Commissaire a donc invité instamment les États à aborder la question à l'étude sous l'angle des droits de l'homme et à protéger les journalistes et autres professionnels des médias au sens large.

10. La Haut-Commissaire a souligné qu'il était important de créer un mécanisme d'alerte précoce et de réponse rapide permettant aux journalistes et aux autres acteurs des médias, lorsqu'ils étaient menacés, de contacter immédiatement les autorités compétentes et de bénéficier de mesures de protection. Ce mécanisme devait être mis en place en consultation avec des journalistes et d'autres personnes et organisations travaillant dans le domaine des médias, et être composé de représentants des organes compétents de l'État dans le domaine de la force publique et des droits de l'homme, ainsi que de représentants de la société civile, notamment des organisations de journalistes et de médias.

11. Enfin, la Haut-Commissaire a fait valoir que le plus important était que les États combattent l'impunité. Tout acte de violence commis à l'encontre d'un journaliste qui ne faisait pas l'objet d'une enquête et restait impuni était une invitation ouverte à perpétuer la violence. Veiller à ce que les auteurs d'attaques contre les journalistes rendent des comptes était donc essentiel pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent. Elle a prévenu que le fait de se soustraire à cette exigence pouvait être interprété comme une tolérance de la violence ou un acquiescement à la violence. Il était donc impératif que toutes les attaques contre les journalistes donnent lieu à des enquêtes et des poursuites dans le cadre d'une justice pénale nationale efficace et opérationnelle, de même qu'il était indispensable que les victimes obtiennent réparation. La Haut-Commissaire a évoqué les bonnes pratiques, par exemple la création d'unités d'enquête spéciales ou de mécanismes indépendants dotés de compétences spécialisées pour enquêter sur ces affaires, l'élaboration de protocoles et de méthodes spécifiques d'enquête et de poursuites ou encore la formation des agents de la force publique, des militaires, des procureurs et des magistrats concernant les obligations qui leur incombaient en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, une place particulière étant accordée à la sécurité des journalistes. La Haut-Commissaire a encouragé les États à examiner, renforcer et transposer ce type d'initiatives.

III. Contributions des participants

12. La journaliste Ghida Fakhry Khane, qui était chargée d'animer le débat, a commencé par souligner l'importance de la question à l'étude. Elle a noté le rôle crucial joué par les journalistes qui informaient le public en permanence et scrutaient d'un œil critique les politiques menées par les autorités et les institutions censées agir dans l'intérêt public, et a souligné les risques élevés que couraient les journalistes et les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence dont ils étaient fréquemment victimes. Elle a déclaré que le journalisme était une «mission risquée» dans de nombreuses régions du monde et a rappelé que l'objectif du débat était de dégager des bonnes pratiques en matière

³ CCPR/C/GC/34, par. 44.

de sécurité des journalistes et de définir des moyens pour assurer leur mise en œuvre. Elle a exprimé l'espoir qu'à l'issue du débat, des recommandations spécifiques soient formulées sur les mesures que les États, les organisations internationales et régionales, ainsi que les organisations de journalistes et de médias pourraient prendre afin de réduire les risques auxquels étaient exposés les journalistes.

13. Frank Smyth, journaliste et conseiller principal sur la sécurité des journalistes au Comité pour la protection des journalistes a dit partager l'avis de la Haut-Commissaire sur le fait que l'engagement politique sans équivoque des États et la lutte contre l'impunité entourant les attaques contre les journalistes étaient des conditions essentielles de l'amélioration de la situation. Il a d'abord souligné qu'il fallait dire les choses clairement lorsqu'on parlait de la sécurité des journalistes. Selon lui, la plus grande menace à la liberté de la presse, à la liberté d'expression et à la sécurité des journalistes dans le monde était le problème des meurtres de journalistes non élucidés. Il a souligné que plus de deux journalistes sur trois tués depuis 1992 n'avaient pas marché sur une mine, n'avaient pas été pris dans un échange de tirs et n'avaient pas été victimes d'une attaque aérienne ou de l'explosion d'une bombe, mais qu'ils avaient purement et simplement été assassinés en représailles directes pour les informations qu'ils avaient communiquées. M. Smyth a rappelé que de tels actes étaient toujours des crimes, quels que soient le contexte ou le pays dans lequel ils avaient été commis. Pourtant, l'impunité régnait dans près de neuf cas sur dix. L'impunité extrêmement fréquente et élevée qui entourait les meurtres de journalistes dans le monde était très préoccupante car le meurtre d'un journaliste resté impuni avait pour conséquence de réduire effectivement au silence nombre de ses confrères. M. Smyth a ensuite déploré l'absence de volonté politique affichée par de nombreux pays sur cette question. Il a cité le rapport de l'UNESCO intitulé *Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias*, publié en 2014, dans lequel il était indiqué que près de 50 % des États ne prenaient même pas la peine de répondre aux demandes adressées par la Directrice générale de l'UNESCO de fournir de leur propre initiative des renseignements concernant la situation des enquêtes judiciaires relatives aux meurtres de journalistes, et il a invité les États à faire preuve de davantage de transparence, à échanger des informations et à prendre des mesures concrètes pour lutter contre l'impunité. Il pourrait s'agir, par exemple, de nommer des procureurs spéciaux et d'améliorer le fonctionnement du système judiciaire dans son ensemble.

14. Le Directeur général adjoint de l'UNESCO, Getachew Engida, a confirmé que l'impunité était malheureusement la «règle du jeu» et que les statistiques montraient clairement que de nombreux États n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour enquêter sur les meurtres de journalistes. Il a qualifié cette situation d'inacceptable, le meurtre d'un journaliste revenant à priver d'oxygène le système démocratique. À l'instar de M. Smyth, il a regretté que de nombreux États ne coopèrent pas avec l'UNESCO à la collecte d'informations sur les enquêtes judiciaires relatives aux meurtres de journalistes, mais a garanti que l'organisation continuait son action auprès des États pour amener ces derniers à être plus transparents. Un Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité avait certes été établi par l'UNESCO, conjointement avec le HCDH et d'autres organismes des Nations Unies, mais il était clair que, sans réel engagement politique de la part des États, ce Plan d'action risquait de rester lettre morte et de ne jamais déboucher sur des résultats tangibles. Le cadre juridique international pour la protection des journalistes était bien en place mais il était nécessaire de procéder à des ajustements du système juridique national dans de nombreux pays. M. Engida a mis l'accent sur la façon dont certaines lois relatives à la lutte contre le terrorisme ou à la sécurité nationale réduisaient les journalistes au silence. Il a également affirmé avec insistance qu'il fallait renforcer les capacités des forces de l'ordre et du pouvoir judiciaire dans le domaine de la protection des journalistes ainsi que les capacités des journalistes eux-mêmes afin qu'ils puissent mieux se protéger. S'agissant de l'avenir, M. Engida a

souligné que l'UNESCO préconisait d'inclure dans le programme de développement pour l'après-2015 trois objectifs indépendants, à savoir la liberté d'expression, l'état de droit et la bonne gouvernance.

15. La Représentante de l'OSCE pour la liberté des médias, Dunja Mijatović, a qualifié d'inacceptables les attaques dirigées contre les journalistes et les médias, et les atteintes à la liberté d'expression en général. Elle a relevé que le manque de volonté politique était un problème important et a fait observer qu'il conviendrait de demander aux États pourquoi ils ne respectaient pas les normes auxquelles ils avaient souscrit volontairement. La communauté internationale devait trouver un moyen de nouer le dialogue avec les États concernés et d'ouvrir les portes qui restaient closes. M^{me} Mijatović a également souligné à quel point il était important de répéter les noms des journalistes qui avaient été tués et d'éviter d'y faire allusion en citant uniquement des chiffres. Elle a ainsi évoqué Anna Politkovskaya, Elmar Huseynov, Hrant Dink, Milan Pantić, Dada Vujasinović, Slavko Ćuruvija et Duško Jovanović. M^{me} Mijatović a ensuite énuméré une série de questions importantes: pourquoi le journalisme faisait-il l'objet d'attaques aussi violentes? Pourquoi la vérité était-elle étouffée? Pourquoi les travaux des journalistes étaient-ils souvent considérés comme dérangeants? Elle a invité la communauté internationale à condamner plus fermement les pays qui ne respectaient pas les normes, à faire preuve de davantage d'audace et de courage et à ne pas avoir peur de les montrer du doigt parce que, s'agissant de meurtres, il ne fallait pas se montrer trop diplomate.

16. Selon Abeer Saady, journaliste et Vice-Présidente du Syndicat des journalistes d'Égypte, même s'il était devenu difficile de donner une définition du «journalisme», on pouvait dire que la vocation du journaliste était d'informer les gens et de leur permettre de prendre des décisions éclairées. M^{me} Saady a cité des statistiques recueillies par le Comité pour la protection des journalistes, faisant apparaître que sur les 70 journalistes tués en 2013 (et pour lesquels le mobile du meurtre avait été confirmé), 49 étaient originaires de sa région. Elle s'est prononcée en faveur d'une perspective à long terme et a souligné qu'un investissement dans la sécurité des journalistes de sa région ne devait pas être vu comme un investissement dans des personnes précises ou dans la profession, mais plutôt comme un investissement dans la transformation démocratique. Elle a fait observer que 90 % des journalistes tués dans sa région avaient soit reçu une balle dans la tête, soit été torturés avant d'être tués, et que le fait d'arborer un badge attestant de sa qualité de journaliste n'était plus considéré comme un moyen de se protéger mais plutôt comme un facteur de vulnérabilité. Ces constats montraient que la région n'offrait pas le cadre favorable dont avaient tant besoin les journalistes pour exercer leurs activités librement et sans être inquiétés. M^{me} Saady a également insisté sur les risques supplémentaires et différents auxquels étaient confrontés les journalistes locaux, notamment parce que leur famille vivait dans le pays dans lequel ils exerçaient leur activité. Les journalistes locaux avaient donc besoin d'une protection plus importante, y compris de la part des médias internationaux qui recouraient à leurs services.

17. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a souligné que, même si tous les individus jouissaient des mêmes droits et méritaient d'exercer ces droits en bénéficiant d'une protection identique, certaines personnes, notamment les journalistes, étaient confrontées à des risques et dangers spécifiques à cause du rôle qu'elles jouaient dans la société et devraient donc bénéficier de mesures de protection spéciale. Il incombait à l'État d'assurer cette protection, que l'auteur des violences soit un acteur étatique ou non étatique. Le Rapporteur spécial a dégagé quatre éléments cruciaux pour la sécurité des journalistes. Premièrement, il fallait une volonté politique et celle-ci devait être exprimée par les personnes qui occupaient des postes de direction. Deuxièmement, il fallait des mécanismes d'urgence à déclencher en cas d'appels urgents et de menaces. Troisièmement, il convenait de prendre des mesures juridiques, telles que la dépénalisation de la diffamation et la suppression de toute forme de censure.

Le Rapporteur spécial a cité, à titre d'exemple, les lois relatives à la sécurité nationale et à la lutte contre le terrorisme utilisées pour faire taire les journalistes qui enquêtaient sur des affaires de corruption ou d'autres sujets sensibles. Et quatrième, il convenait d'éliminer l'impunité, en nommant un procureur spécial, par exemple. Le Rapporteur spécial a également souligné qu'il était important que les États prennent des mesures volontaristes et préventives, notamment en organisant des formations à l'intention des agences de sécurité sur la façon de gérer les manifestations ou d'agir dans le contexte d'activités politiques ou électorales, en respectant pleinement le rôle des journalistes et en assurant leur sécurité. Enfin, il a proposé que soit élaborée une déclaration des Nations Unies sur la protection des journalistes et le rôle des journalistes, sur le modèle de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme) qui contribuerait à faire reconnaître universellement le rôle et l'importance d'un journalisme libre et critique.

18. En réponse aux questions posées par l'animatrice du débat, M. Smyth a affirmé, comme M^{me} Saady, que l'immense majorité des journalistes tués étaient des journalistes locaux et qu'un journaliste était tué tous les treize jours en moyenne. Il a également indiqué que les journalistes d'investigation locaux étaient généralement en première ligne et a fait observer que si, dans les années 1980, ces journalistes étaient principalement visés pour leurs travaux portant sur les atteintes aux droits de l'homme, dans les années 1990 et 2000, les premiers visés étaient ceux qui révélaient des activités criminelles ou la collusion avec des responsables corrompus. Il a également insisté sur le fait qu'il était important de prendre des mesures préventives, en formant les organes chargés de faire respecter la loi et les agents des forces de sécurité au dialogue avec les journalistes.

19. M^{me} Saady a également attiré l'attention sur les problèmes que rencontrent les femmes journalistes, en évoquant non seulement le viol et d'autres formes de violence et de harcèlement sexuels, mais également la diffamation ou le déshonneur qui peuvent être très importants dans certaines cultures ou contextes locaux. M^{me} Saady a condamné l'ampleur des discours de haine et des violences à l'encontre des journalistes, ainsi que le ciblage des journalistes dans la région des États arabes, où les femmes exerçant ce métier étaient souvent les premières victimes.

20. M. Engida a précisé qu'il était trop tôt pour dire si des résultats tangibles avaient été atteints grâce au Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, et qu'un travail important devait encore être accompli. Le Directeur général adjoint de l'UNESCO a cependant mentionné des progrès encourageants, notamment le fait que des journalistes soient entendus par certains responsables de l'application des lois, la reconnaissance de la nécessité des formations et les modifications apportées à certaines lois inacceptables. Parmi les pays où des progrès avaient été constatés, il a cité le Népal, le Pakistan et la Tunisie.

21. M^{me} Mijatović a signalé que les pays répondaient souvent aux appels lancés pour régler cette question en demandant davantage de temps, invoquant leurs différences ou le fait que la liberté d'expression était une question très sensible dans leur société. Cependant, selon elle, les progrès étaient trop lents. La Représentante de l'OSCE a indiqué que l'on ne parviendrait pas à garantir la liberté des médias, la liberté d'expression et la sécurité des journalistes naturellement, du jour au lendemain, et qu'une fois ces objectifs atteints, il ne faudrait pas pour autant les tenir pour acquis. Il était nécessaire de justifier, réaffirmer et renforcer constamment les droits de l'homme. À ce sujet, elle s'est inquiétée de l'absence de volonté politique, qui était une condition préalable à tout progrès. Elle comptait continuer de dialoguer avec les gouvernements, mais elle a néanmoins prévenu que, sans évolution générale des comportements sociaux à l'égard des libertés, il ne fallait pas

s'attendre à de réels progrès sur les plans de la liberté d'expression, de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes.

22. Interrogé sur les enseignements tirés de l'expérience de l'Amérique latine, le Rapporteur spécial a répondu que la région n'avait pas échappé aux taux élevés de violences contre les journalistes, mais que certains pays de la région avaient su élaborer des réponses novatrices. Il a salué la décision prise par la Colombie d'intégrer les journalistes dans le mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme. Ce mécanisme était une commission tripartite composée de représentants du Ministère de l'intérieur (agences de sécurité), des organisations de journalistes et des organisations de défense des droits de l'homme, dont la mission était de mettre le doigt sur les dangers et les risques auxquels étaient confrontés les journalistes et de formuler des réponses. Les États étaient certes libres d'élaborer leurs propres mesures, mais ils auraient intérêt à se doter d'un mécanisme d'intervention d'urgence similaire pour protéger les journalistes. Le Rapporteur spécial a également évoqué les mesures prises par le Mexique dont la nomination d'un procureur spécial et le fait que les infractions visant les journalistes étaient désormais considérées comme des infractions fédérales. Selon lui, ces mesures étaient autant de moyens à la disposition des États pour combattre l'impunité entourant les infractions visant les journalistes. Cependant, le Rapporteur spécial a averti une nouvelle fois que l'on n'obtiendrait pas de réels résultats sans volonté politique. Les États devaient être convaincus que la liberté de la presse était cruciale pour la sécurité nationale et la démocratie.

IV. Résumé du débat

23. Au cours du débat, les délégations de l'Algérie, de l'Autriche, du Brésil, de la Chine, de la Colombie, de l'Égypte (au nom du Groupe arabe), de l'Équateur, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie (aussi au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective), de la France, de la Grèce, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lituanie, du Maroc, du Mexique, du Monténégro, de l'Organisation internationale de la Francophonie, du Pakistan, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Suisse, de la Tunisie et de l'Union européenne ont pris la parole. Faute de temps, les déclarations de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Belgique, de Cuba, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Norvège, du Qatar et de la Serbie n'ont pas été prononcées. Des copies de leurs exposés ont néanmoins été distribuées en salle et affichées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme.

24. Les délégués des organisations non gouvernementales suivantes ont aussi pris la parole: Article 19 – *International Centre Against Censorship*, le Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (en collaboration avec le *Southeast Asian Alliance*), le Projet des défenseur(e)s des droits humains de l'Est et de la corne de l'Afrique, la Fédération internationale des journalistes, l'Union internationale humaniste et laïque et la Presse Emblème Campagne.

A. Liberté d'expression et sécurité des journalistes

25. De nombreux intervenants ont souligné l'importance de la liberté d'opinion et d'expression et les liens entre une presse libre et dynamique, et la sécurité des journalistes. Ils ont indiqué que la liberté d'expression, la liberté d'accès à l'information et la liberté, l'indépendance et le dynamisme de la presse étaient les piliers de toute société démocratique, et qu'ils étaient essentiels pour la promotion des droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie. Ils ont indiqué que, par leur contrôle vigilant de l'action des autorités

publiques, les journalistes étaient «les yeux et la voix de la société civile». Ils concouraient à assurer la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques et des questions d'intérêt général. L'indépendance du journalisme contribuait puissamment à renforcer la capacité de chacun de participer activement et réellement à la vie politique, économique, sociale et culturelle. Les médias avaient aussi un rôle à jouer en matière d'éducation et de sensibilisation de la population aux grandes questions d'intérêt général; ils constituaient en effet un vecteur indispensable du dynamisme du débat public. Le journalisme jouait un rôle crucial parce qu'il mobilisait l'opinion publique et dévoilait des injustices qui, autrement, seraient demeurées méconnues. Les délégués ont qualifié les journalistes de «vigilants chiens de garde des libertés civiles», qui pouvaient donner espoir aux personnes qui luttait dans les régimes non démocratiques.

26. Les délégations ont néanmoins souligné que c'était précisément en raison de ce rôle important que les journalistes devenaient de plus en plus souvent victimes de menaces, d'attaques, d'agressions ou de meurtre. Leur sécurité était l'un des fondements du droit à la liberté d'opinion et d'expression et d'une presse libre et dynamique. Lorsque la peur poussait les journalistes à l'autocensure, la libre circulation des informations était entravée et le public, privé d'informations fiables, critiques et indépendantes. En l'absence de telles informations, la propagande et la corruption étaient monnaie courante. Plusieurs orateurs ont dit que les attaques et agressions contre les journalistes ne ciblaient pas seulement les personnes, mais qu'elles portaient aussi atteinte au droit de chacun de demander, de recevoir et de transmettre des informations. Elles constituaient aussi une atteinte à la liberté d'expression et, en définitive, portaient préjudice à la démocratie elle-même.

27. La plupart des délégués sont tombés d'accord sur le fait qu'il était nécessaire de protéger les journalistes et que cette protection était une priorité. Les intervenants ont rappelé que les États avaient le double devoir de respecter les journalistes et de les protéger, afin qu'ils puissent exercer leur profession librement et sans crainte. Ils ont appelé les gouvernements à promouvoir un cadre sûr et porteur pour les journalistes, en ligne et hors ligne, afin qu'ils puissent faire leur métier en toute indépendance, sans ingérence indue et sans crainte de la censure, de la persécution ou des poursuites. Il fallait pour cela que les autorités fassent preuve de volonté politique, prennent des mesures d'ordre juridique et judiciaire, et renforcent la culture de respect du rôle essentiel que les médias jouaient dans toute démocratie.

28. Les délégations ont aussi souligné que les menaces, attaques et agressions qui ciblaient les journalistes et les professionnels des médias dépassaient le contexte des conflits armés. Elles étaient aussi le fait d'acteurs étatiques, dont les forces de sécurité, et d'acteurs non étatiques, dont les groupes terroristes et les organisations criminelles. Les intervenants ont noté qu'il convenait d'assurer la protection des journalistes en toute circonstance, en temps de paix comme en temps de conflit.

29. M^{me} Mijatović a rappelé qu'il était essentiel que les autorités nationales s'abstiennent d'entraver la liberté d'expression et la liberté des médias, car de telles entraves étaient des atteintes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme; elles devaient exercer leur devoir de protéger contre la violence et d'enquêter sur les faits de violence, qui étaient dissuasifs et laissaient la porte ouverte à d'autres agressions. Elle a ajouté qu'il était également important que les journalistes, blogueurs et autres militants actifs travaillant dans les zones de conflit bénéficient d'un appui psychologique.

30. Au cours du débat, l'attention a aussi été attirée sur le risque accru auquel font face les femmes journalistes, notamment celui de subir de la violence sexuelle et, partant, sur le besoin de tenir compte de cet élément lors de la formulation et de la mise en œuvre de politiques. Il a été question du rapport mondial sur la violence et le harcèlement des femmes dans les médias, publié récemment par la *International Women's Media Foundation* et le *International News Safety Institute*. Plusieurs délégations ont exprimé leur

appui à la lutte pour la sécurité des femmes journalistes. M. Engida a également renvoyé les États au rapport 2014 de l'UNESCO, consacré aux tendances mondiales en matière de liberté d'expression, qui aborde la question du sexe et de la liberté d'expression.

B. Cadre juridique de la protection des journalistes

31. La question de savoir si le cadre juridique en place était suffisant pour garantir la sécurité et la protection des journalistes et des professionnels des médias a été évoquée à plusieurs reprises au cours du débat. Il ne s'agissait pas seulement de la protection physique contre les menaces et la violence, mais aussi de la protection contre les ingérences, notamment judiciaires et administratives. La plupart des délégations se sont accordées à estimer qu'il existait un cadre juridique international de protection des journalistes, mais qu'il importait de renforcer le cadre juridique au niveau national et de le rendre conforme aux normes internationales. Les États, à qui il incombait au premier chef de protéger les journalistes, ont été invités à mieux appliquer les normes internationales existantes et à tirer les enseignements des bonnes pratiques d'autres États.

32. Dans ce contexte, il a été souligné que la sécurité des journalistes allait nécessairement de pair avec une législation s'inscrivant résolument dans le cadre du droit international des droits de l'homme, qui offrait une protection solide de la liberté d'opinion et d'expression. La sécurité des journalistes ne pouvait pas être garantie si les États ne respectaient pas la liberté d'expression. Nombre d'intervenants ont condamné la censure, qui minait et menaçait la démocratie; par exemple, des délégations ont noté que la Constitution de leur pays et leur législation prévoyaient la liberté d'expression et la liberté des médias, et ont affirmé avec insistance que toute limitation de la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, devait respecter strictement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait supprimer l'infraction de diffamation et abroger les lois sur le blasphème. L'utilisation de pareilles lois pour punir ceux qui faisaient un travail d'information d'intérêt général à contenu critique revenait à légitimer la violence contre ceux qui s'exprimaient, en ligne et hors ligne.

33. Certaines délégations ont déclaré que, compte tenu de sa fonction publique et de voix critique, le journalisme devait être exercé avec un sens aigu des responsabilités, dans le respect de normes éthiques élevées et viser à rendre compte des faits de manière juste, objective et précise. M^{me} Saady a reconnu que les journalistes et les professionnels des médias avaient une responsabilité à assumer et qu'ils devaient pratiquer l'autoréglementation et suivre des codes déontologiques: elle a ajouté qu'il était important de maintenir la bonne réputation des journalistes. Des délégations ont aussi fait remarquer que la manipulation de la presse par les autorités publiques était inacceptable dans les sociétés démocratiques, ajoutant qu'il incombait aussi aux professionnels des médias de s'élever contre toute ingérence. À cet égard, une délégation a salué le mémorandum des représentants des organisations de la presse russe et ukrainienne sur la situation en Ukraine, adopté le 19 mai 2014 au Bureau du représentant de l'OSCE pour la liberté des médias. Plusieurs délégations ont ajouté que le pluralisme des médias constituait un élément important contribuant à un cadre stable et porteur, grâce à l'existence de nombreux médias où étaient représentés différents points de vue politiques, économiques, religieux et autres.

34. Le Rapporteur spécial a entièrement souscrit à l'idée selon laquelle la question de la sécurité des journalistes ne pouvait être limitée à l'aspect de la sécurité physique, parce qu'elle couvrait le contexte plus large de la liberté des médias. Pour lui, il fallait éliminer les mécanismes de censure et de harcèlement juridique. Les lois sur la diffamation étaient de plus en plus fréquemment utilisées pour faire taire les journalistes et il était donc crucial que la diffamation soit dépénalisée. Les directeurs et les propriétaires des grands organes de presse avaient aussi une responsabilité envers leurs travailleurs. Il fallait briser la

concentration du pouvoir et les monopoles, car la diversité et la pluralité des médias étaient essentielles. Le Rapporteur spécial a ajouté que la confidentialité et l'anonymat des journalistes étaient également des éléments fondamentaux de la liberté de la presse, et a proposé la nomination d'un ombudsman ou d'un rapporteur spécial sur la liberté de la presse dans chaque pays ou chaque organe régional.

35. Divers orateurs ont approuvé la proposition, faite par le Rapporteur spécial, d'élaborer une déclaration des Nations Unies sur le rôle et la protection des journalistes. Une délégation a aussi fait valoir qu'il serait peut-être nécessaire d'élaborer un mécanisme international indépendant visant à lutter contre l'impunité qui entourait la violence qui ciblait les journalistes. Un autre intervenant a dit qu'il faudrait peut-être élaborer un code d'action international consacré à la protection des journalistes étrangers contre les agissements arbitraires des autorités dans les pays où le système juridique manquait d'indépendance, de force et d'impartialité. M. Engida a pour sa part estimé que les instruments internationaux existants étaient suffisants et que ce qui manquait, c'était l'action sur le terrain ainsi que l'engagement et la volonté politiques. M^{me} Mijatović a ajouté que, compte tenu de la situation dramatique sur le terrain, il était impératif d'agir plutôt que de mettre au point de nouvelles conventions internationales. Elle a mentionné à ce sujet la deuxième édition des lignes directrices de l'OSCE sur la sécurité des journalistes, publiée peu auparavant, qui comportait des recommandations à l'intention des autorités nationales.

C. Nouvelles formes de journalisme

36. Plusieurs délégués ont évoqué de nouvelles formes de journalisme, dont celles qui étaient apparues avec l'usage généralisé d'Internet. Des délégations ont souligné que l'ère numérique avait suscité des occasions illimitées de diffusion de l'information, mais qu'elle n'allait pas sans difficultés en ce qui concernait la liberté des médias. L'avènement des technologies de la communication, des réseaux sociaux et de la blogosphère avait accru la vulnérabilité des médias et donné lieu à des ingérences illégales dans la vie privée et les activités des journalistes. Pareilles ingérences devaient être condamnées et l'indépendance des médias, traditionnels ou numériques, devait être favorisée.

37. Les intervenants ont noté que les bloggeurs, les journalistes en ligne et les journalistes citoyens jouaient un rôle important dans la protection des droits de l'homme. Les menaces, attaques et agressions dont ils étaient les victimes, notamment la détention illicite ou arbitraire, ont été condamnées. Les délégués ont aussi indiqué que la protection des journalistes devait couvrir tous les nouveaux journalistes, professionnels ou non. Une délégation a néanmoins mis en garde contre l'extension arbitraire de la notion de journaliste.

38. M^{me} Mijatović a fait valoir qu'il n'était pas nécessaire de s'engager dans des débats visant à redéfinir le terme «journalisme» ou à déterminer qui était journaliste. Chacun avait le droit de s'exprimer librement (droit qui comporte ses limites et ses responsabilités) et ce droit s'appliquait indifféremment à l'expression en ligne et hors ligne. Cela dit, dans de nombreux pays, une chasse aux sorcières était organisée contre ceux qui diffusaient des informations en ligne et contribuaient au débat public.

D. Volonté politique, responsabilité et lutte contre l'impunité

39. Nombre de délégations ont souligné que l'impunité était souvent le premier obstacle à la sécurité effective des journalistes. Les États ont été invités à sanctionner les responsables lorsque des journalistes étaient menacés ou agressés, en menant des enquêtes

sur toute allégation, en traduisant les auteurs de tels actes en justice conformément aux normes internationales des droits de l'homme et en offrant la réparation voulue aux victimes. Une approche de tolérance zéro a été défendue et certains ont souligné que les sanctions pouvaient constituer une contribution essentielle à la prévention car elles décourageaient les agresseurs potentiels.

40. Nombre de délégations ont souscrit aux points de vue exprimés par les intervenants selon lesquels le manque de volonté politique de s'attaquer à ce problème était malheureusement une réelle pierre d'achoppement. Les attaques visant les journalistes étaient souvent commises à l'instigation de l'État ou avec son consentement tacite. Les délégations ont appuyé le point de vue de la Haut-Commissaire et des intervenants selon lesquels un engagement politique clair visant à garantir que les journalistes puissent exercer leur profession en toute sécurité était un aspect essentiel de tout système de protection. Ils ont noté que les experts internationaux soulignaient régulièrement le vaste fossé qui existait entre les normes internationales et leur application. Il fallait donc que les autorités nationales redoublent d'efforts pour combler ce fossé et respecter leur engagement international de respecter concrètement, et pas seulement en parole, le droit fondamental à la liberté de la presse.

41. Le Rapporteur spécial a rappelé que si les États s'engageaient bien au niveau international, dans le cadre de l'ONU et des organisations régionales, au niveau national, la volonté politique, pourtant d'une importance cruciale, faisait souvent défaut. Les engagements pris au niveau international devaient se traduire par des gestes concrets au niveau national. M. Smyth a reconnu et souligné l'importance de l'action des États au niveau de base dans leur propre pays. Ce qu'il fallait, ce n'était pas un instrument international supplémentaire, mais de la transparence et la volonté politique d'agir. M. Smyth a répété qu'il serait utile de donner des informations à l'UNESCO sur les démarches entreprises pour enquêter sur les faits de violence contre des journalistes et en poursuivre les auteurs. Au sujet des statistiques recueillies par le Comité pour la protection des journalistes, il a souligné que les groupes politiques, notamment terroristes, commettaient entre 30 et 40 % de tous les meurtres de journalistes. Dans 25 % des cas, néanmoins, il y avait suspicion de participation d'acteurs étatiques. La mise en place de mécanismes spéciaux de protection et la nomination de procureurs spécialisés étaient des mesures bienvenues. Néanmoins, la première étape consistait à garantir que les États Membres fassent preuve de transparence et transmettent les informations.

42. Le Rapporteur spécial a aussi mentionné le Plan d'action de l'ONU sur la sécurité des journalistes et le problème de l'impunité, dans le cadre duquel il était envisagé de constituer une base de données et de publier les informations disponibles sur les actions engagées et sur les violations commises. Tout en sachant pertinemment qu'une telle démarche pouvait poser des difficultés liées à la confidentialité de l'information et à la sécurité des journalistes, le Rapporteur spécial a proposé de continuer d'examiner cette suggestion.

E. Initiatives régionales et nationales

43. Plusieurs délégations ont échangé des renseignements sur les différentes mesures prises aux niveaux régional et national pour promouvoir et protéger le droit à la liberté d'opinion et d'expression, la liberté des médias et la sécurité des journalistes. Parmi ces mesures, il y avait des initiatives d'ordre législatif, des initiatives de lutte contre l'impunité et de protection ainsi que des actions d'information et de sensibilisation de la population.

44. Au niveau régional, la délégation de l'Union européenne a indiqué que le Conseil avait adopté le 12 mai 2014 les orientations de l'UE relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne, document dans lequel l'Union réaffirmait la priorité absolue que

constituait pour elle la sécurité des journalistes, et manifestait sa détermination à prendre toutes les mesures voulues pour garantir leur protection, tant par la prévention que par la promotion d'enquêtes efficaces lorsque des violations à cette liberté avaient lieu. La délégation de l'Organisation internationale de la Francophonie a déclaré que la sécurité des journalistes était pour elle un problème clef et qu'elle s'était engagée à ce sujet dans la Déclaration de Bamako en 2000 et lors du Sommet de l'organisation à Kinshasa en 2012. L'une des priorités était de mettre en place un cadre juridique permettant aux médias de jouer leur rôle librement. Des missions d'appui étaient organisées dans les États membres de l'Organisation. Enfin, le délégué suisse a annoncé qu'en tant que Présidente de l'OSCE, la Suisse avait l'intention de faire porter son action prioritairement sur la société civile, dont les journalistes et autres professionnels des médias, et qu'elle était sur le point d'organiser une réunion dont l'objet était de débattre des événements les plus récents concernant les droits, responsabilités et efforts de l'OSCE en matière de liberté d'expression et de liberté des médias.

45. Concernant les initiatives législatives, nombre d'États ont souligné que la liberté d'expression et le droit à l'information étaient protégés par leur Constitution et ont évoqué des changements législatifs récents ou prévus, visant à mieux assurer la sécurité des journalistes. Le représentant de l'Inde, par exemple, a indiqué que la Constitution indienne garantissait non seulement la liberté de parole et d'expression, mais aussi la pleine liberté sur Internet. La loi sur les technologies de l'information avait été modifiée en 2011, tandis que la loi sur le droit à l'information avait été adoptée en 2005 et garantissait le libre accès à l'information. Le représentant du Maroc a expliqué qu'une seconde série de réformes concernant la presse et les médias allait être adoptée en application de la nouvelle Constitution, qui consacrait la liberté de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes ses formes, garantissait le droit à l'information et disposait que la liberté de la presse ne pouvait pas être limitée par la censure. Les mesures proposées comprenaient la création d'un conseil national de la presse. Le représentant de l'Algérie a dit qu'un cadre législatif était en cours d'élaboration pour le secteur de la communication et des médias, en collaboration avec les professionnels et les spécialistes des médias. Le représentant du Monténégro a indiqué que les insultes et la calomnie avaient été dépenalisées et a souligné que la dépenalisation de la diffamation était cruciale, car elle mettait les lois nationales en conformité avec les normes internationales et permettait aux journalistes d'exercer leur profession efficacement.

46. Concernant les mesures spécifiques prises pour combattre l'impunité dans les affaires d'infractions commises contre des journalistes, le représentant du Mexique a expliqué qu'un bureau spécial du Procureur avait été chargé de la lutte contre les atteintes à la liberté d'expression. Le représentant de la Colombie a indiqué qu'au bureau du Procureur général, un sous-groupe avait été chargé des enquêtes relatives aux affaires d'infractions contre des journalistes. Le représentant du Brésil a dit que son gouvernement avait l'intention d'appliquer les recommandations faites dans le rapport publié en mars 2013 par le Groupe de travail sur les droits de l'homme des professionnels des médias du Conseil national des droits de l'homme, concernant notamment la mise en place, en partenariat avec l'ONU, d'un observatoire sur la violence à l'égard des professionnels des médias, géré par un comité directeur tripartite composé de membres de la société civile, d'entités publiques concernées et de représentants du système des Nations Unies. Cet observatoire enregistrerait les affaires de violence contre des professionnels des médias et inclurait un système d'observation de la suite donnée à ces affaires, ainsi qu'un système de protection. Le représentant du Pakistan a dit que des commissions d'enquête sur les allégations d'intimidation et de harcèlement, dotées de pouvoirs importants, avaient été mises en place dans le pays. Un comité directeur de partenaires avait également été créé aux fins de mettre en œuvre le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité dans le pays. Dans le cadre des réformes prévues, le Maroc allait charger un

mécanisme de coordination réunissant des représentants du Ministère de la justice et du Syndicat national de la presse marocaine, de mener des enquêtes sur les attaques et les affaires de restrictions visant des journalistes. Le représentant du Monténégro a dit que des responsables de la police avaient été limogés à la suite d'enquêtes inefficaces concernant des faits de violence contre des journalistes et des médias.

47. Certaines délégations ont également fait mention de mécanismes de protection ad hoc que leurs pays avaient mis sur pied. Le représentant du Mexique a évoqué le mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, qui était habilité à prendre des mesures concrètes de prévention, de protection et de protection urgente. Le représentant de la Colombie a dit qu'un groupe national de protection des journalistes avait été créé. L'Italie a indiqué que son Ministère de l'intérieur avait mis en place un bureau central de la sécurité des personnes, qui était chargé de protéger les journalistes et les membres de leur famille en danger ou menacés. Il a également été noté par certaines délégations que, pour que les politiques et les mécanismes de protection mis en place soient efficaces, il fallait qu'ils disposent de la confiance, des capacités, des ressources et de l'engagement des autorités, et qu'ils apportent des solutions efficaces aux difficultés et aux besoins locaux.

48. Plusieurs délégations ont également énuméré leurs initiatives et campagnes de sensibilisation. Le représentant des États-Unis d'Amérique a expliqué que son gouvernement avait souligné une série de problèmes concernant la liberté des médias dans leurs rapports avec les autorités à tous les niveaux, plaidé pour la libération de journalistes emprisonnés et demandé que justice soit rendue dans des affaires de meurtres de professionnels des médias restés impunis. Aux États-Unis, une campagne annuelle en faveur de la liberté de la presse, menée en parallèle avec la Journée mondiale de la liberté de la presse, visait à attirer l'attention sur des affaires particulières de journalistes emprisonnés. Une aide directe et de la formation étaient proposées à des journalistes travaillant dans des zones difficiles, et un appui était fourni aux médias indépendants qui opéraient dans des sociétés fermées dans le monde entier. En 2013, l'Autriche, la Pologne et la Suisse avaient organisé une conférence internationale sur la sécurité des journalistes, à laquelle avaient participé des représentants de l'OSCE, du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO et de la société civile. Des recommandations spécifiques sur le cadre juridique, la sécurité des journalistes d'investigation et les pratiques optimales avaient été élaborées. Le représentant de la République tchèque a dit que, conscient de l'importance du pluralisme des médias, la République tchèque apportait un appui financier annuel à un certain nombre de projets menés par des organisations non gouvernementales, visant à améliorer les normes journalistiques et la qualité générale du paysage médiatique. Le représentant de la France a indiqué que l'État collaborait avec des partenaires pour faire en sorte que les organisations non gouvernementales et les institutions puissent réfléchir de concert et concevoir des solutions pratiques pour améliorer la sécurité des journalistes. Le représentant de la Pologne a mentionné le prix journalistique du partenariat oriental, décerné depuis 2011 avec l'appui de la Fondation des reporters de Pologne, qui était un moyen de signifier clairement que le travail des journalistes était apprécié et reconnu. L'Équateur soutenait un prix du journalisme responsable et l'Organisation internationale de la Francophonie avait créé, en partenariat avec Radio France International et Reporters sans frontières, le prix francophone de la liberté de la presse.

F. Importance des partenariats et de la société civile

49. Les délégations ont estimé que la collaboration entre organisations et autorités aux niveaux international, régional et national, visant à promouvoir la sécurité des journalistes, était de la plus grande importance car elle permettait de mieux cerner la question et de mettre en commun des pratiques positives et des enseignements tirés de l'expérience.

Aucune organisation ne pouvait s'attaquer à ce problème isolément. Dans ce contexte, plusieurs délégations ont aussi souligné que la société civile avait elle aussi un rôle important à jouer à cet égard. Les organisations de la société civile avaient efficacement attiré l'attention sur des exécutions, emprisonnements et attaques de journalistes et de professionnels des médias. Il fallait que les États communiquent et collaborent avec la société civile, par exemple dans le cadre de campagnes de sensibilisation, de la mise au point de mécanismes de protection et de la conception de formations destinées aux agents des forces de l'ordre.

50. Exprimant son accord avec les considérations formulées, M. Engida a souligné que l'UNESCO était une petite organisation au vaste mandat, qui avait un besoin essentiel de partenariats pour traduire ce mandat concrètement dans les faits. Les partenariats mondiaux et régionaux étaient nécessaires entre les organismes de l'ONU, les autorités nationales et la société civile. M^{me} Mijatović a plaidé en faveur d'un plus grand engagement des gouvernements au côté de la société civile et, en particulier, des organisations qui travaillaient avec les journalistes. M^{me} Saadi a indiqué que la société civile, notamment les syndicats de journalistes, avait un rôle important à jouer, tout en ajoutant que dans certains pays, on ne lui laissait guère le loisir de s'exprimer sur ces questions.

V. Conclusions

51. **Les participants au débat ont salué le rôle essentiel que jouaient les journalistes et professionnels des médias dans toute société démocratique. Les journalistes ont été décrits comme les «yeux et la voix de la société civile» ou encore comme les «chiens de garde veillant sur les libertés civiles», qui contribuaient à informer la population et observaient attentivement l'action des autorités et des institutions publiques.**

52. **À cause de leur rôle, les journalistes et les professionnels des médias sont de plus en plus souvent victimes de menaces et d'agressions, voire de meurtres. La sécurité des journalistes et des professionnels des médias est un élément essentiel du droit à la liberté d'expression, du droit de s'informer et d'informer, et de la liberté des médias. La protection des journalistes et des professionnels des médias est une priorité.**

53. **L'ère numérique a créé des occasions illimitées de diffuser l'information. De nouvelles formes de journalisme et de nouveaux médias apparaissent. Chacun a le droit à la liberté d'expression dans les limites définies dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et a droit à une protection lorsqu'il exerce ce droit. Les droits sont les mêmes en ligne et hors ligne. Les États sont invités à envisager la question de la sécurité des journalistes dans la perspective des droits de l'homme.**

54. **Un engagement politique sans équivoque visant à ce que les journalistes puissent faire leur travail en toute sécurité est un préalable essentiel à tout dispositif de protection. Les États, à qui incombe au premier chef la responsabilité de protéger les journalistes, doivent combler le fossé qui existe entre les normes internationales et leurs engagements dans le cadre international, d'une part, et la mise en œuvre concrète de ces normes au niveau interne, d'autre part.**

55. **La sécurité des journalistes ne peut être assurée sans un cadre juridique interne fermement enraciné dans le droit international des droits de l'homme, offrant une protection forte à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté des médias. Les mécanismes de la censure et du harcèlement juridique doivent être supprimés. Il faut dépénaliser la diffamation. De même, les lois relatives à la sécurité nationale et à la lutte contre le terrorisme ne devraient pas être utilisées pour faire taire les**

journalistes. Il faut briser les concentrations de pouvoir et les monopoles pour permettre la diversité et la pluralité des médias.

56. Tout État a besoin d'un mécanisme de protection des journalistes. Un tel mécanisme d'alerte précoce et de réaction rapide devrait viser à donner aux journalistes et autres professionnels des médias un accès immédiat aux autorités compétentes et à des mesures de protection lorsqu'ils sont menacés. Il faudrait qu'il soit mis en place en consultation avec les journalistes et autres acteurs et organisations des médias, et qu'il comprenne des représentants des organes de l'État chargés du respect de la loi et des droits de l'homme, ainsi que des représentants de la société civile, dont les organisations de journalistes et de médias.

57. L'impunité dont bénéficient les auteurs de menaces et d'attaques contre des journalistes et des professionnels des médias est, avec les carences de la volonté politique, le grand obstacle à la sécurité effective des journalistes. Toute violence commise contre un journaliste qui reste impunie est la porte ouverte à d'autres violences. Les États ont été invités à faire en sorte que les auteurs de menaces et d'attaques contre des journalistes et des professionnels des médias soient tenus responsables de leurs actes, en menant des enquêtes sur toute allégation, en traduisant les intéressés en justice et en accordant les réparations appropriées aux victimes, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Parmi les bonnes pratiques, on retiendra la création d'unités spéciales d'enquête ou de commissions indépendantes, la nomination d'un procureur spécialisé, l'adoption de protocoles particuliers et de méthodes d'enquête et de poursuites, ainsi que la formation des procureurs et des magistrats à la sécurité des journalistes.

58. Les États devraient prendre des mesures volontaristes et préventives, notamment en formant les effectifs des forces de l'ordre et de l'armée à la gestion des manifestations ou des opérations menées dans le contexte des activités politiques ou électorales, dans le plein respect du rôle des journalistes, dont la sécurité doit être assurée.

59. D'une manière plus générale, les États devraient aussi s'attaquer aux causes fondamentales de la violence dirigée contre les journalistes et mettre en place un cadre porteur, dans lequel journalistes et professionnels des médias puissent jouer leur rôle librement et sans ingérence. Il serait bon qu'ils favorisent la culture du respect de la liberté d'expression et le rôle d'un journalisme indépendant et critique.

60. Il faut que les États entretiennent de bonnes communications avec les organisations de la société civile, en particulier celles qui collaborent avec les journalistes et les professionnels des médias, afin de dégager les meilleurs moyens d'assurer leur protection. Dans cette perspective, il a été recommandé aux autorités internationales, régionales et nationales, ainsi qu'aux organisations de la société civile, d'établir des partenariats.